



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20231206-DDM_2023_47-DE



DECISION N°2023/47

Signature de contrat de services Berger Levrault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT les applications métiers utilisées par les différents services administratifs (RH, comptabilité, état-civil, marchés publics...),

CONSIDERANT les propositions de renouvellements de contrats de services faite par Berger Levrault (13202,77017, 07916),

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat de services relatif à l'utilisation des progiciels avec BERGER-LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92100).

Article 2 : Les contrats (13202,77017, 07916), prendront effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois.

Le montant annuel du contrat 13202 est de 248,61 € HT pour le service « BLES BL Connect » (ChrosuPro).

Le montant annuel du contrat 77017 est de 40,30€ HT pour le service de suivi de progiciel (e. élections premium).

Le montant annuel du contrat 07916 est de 436,74 € HT pour le service de suivi du système d'exploitation réseau.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 06 décembre 2023

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire :

Reçu en préfecture le :

Publiée le :

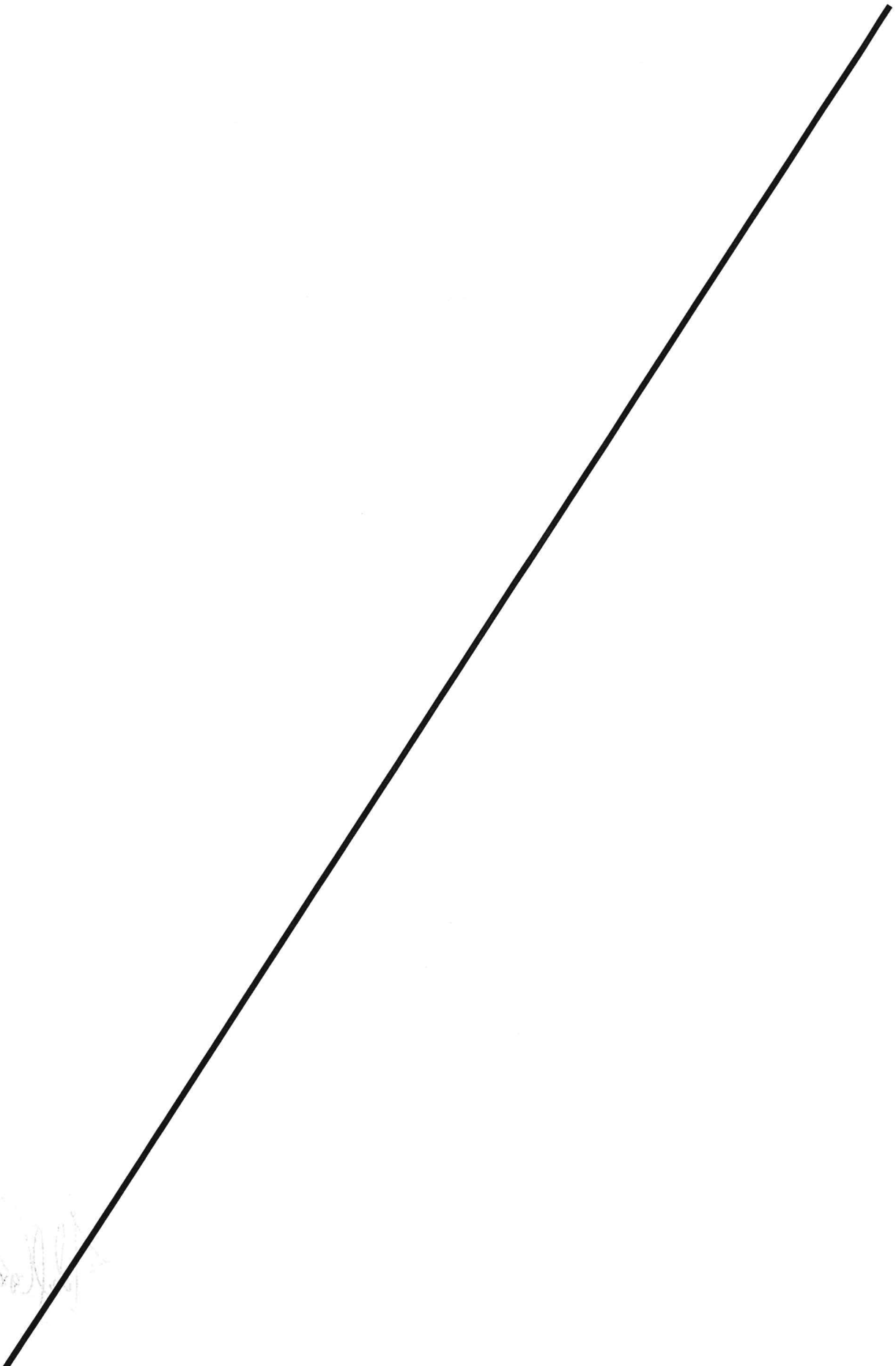
Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20231206-DDM_2023_47-DE



[Faint, illegible handwritten text]